

Déclaration d'intention

entre

apisuisse,

la

Fédération suisse des betteraviers

et

Sucre Suisse SA

(Seule la version en allemand signée par les parties fait foi)

Les parties susmentionnées ont l'intention d'établir de bonnes relations afin de développer des avantages mutuels.

1. Préambule

La mise en œuvre d'une culture de betterave sucrière respectueuse de l'environnement est d'une importance capitale pour le développement des relations de partenariat entre les parties. La volonté d'un partenariat de qualité entre la filière sucrière et apisuisse devrait avoir un effet positif pour l'ensemble de l'agriculture et de l'environnement. Les parties conviennent que :

2. Objectifs et principes

Par cette déclaration d'intention, les parties s'engagent à coopérer dans le domaine d'une culture de la betterave sucrière respectueuse de l'environnement et des abeilles.

En coopérant dans ce domaine et dans les limites de leurs possibilités et conformément aux décisions de leurs associations et entreprises, les parties favoriseront le développement de relations et l'établissement d'échanges réguliers réciproques. Les parties soutiendront la promotion de mesures visant à la transition vers une plus grande durabilité dans la culture de la betterave sucrière, dans le but de produire des produits respectueux de l'environnement, des pollinisateurs et de la biodiversité.

3. Principaux points de coopération

Conformément aux objectifs de la présente déclaration d'intention et aux intérêts des organisations et entreprises concernées, les parties s'engagent comme suit pour une culture durable et proche de la nature dans le domaine de la betterave sucrière :

- 3.1. Développement, promotion et mise en œuvre de méthodes de culture respectueuses des pollinisateurs (abeilles mellifères et sauvages) dans le domaine de la production de betteraves sucrières.
- 3.2. Développement, promotion et mise en œuvre de mesures ambitieuses pour la réduction progressive des produits phytosanitaires de synthèse (PPS) et l'élimination des substances actives les plus nocives pour les pollinisateurs.
- 3.3. Information mutuelle et régulière concernant le développement de normes environnementales, de projets de recherche et d'avancées technologiques dans le domaine d'une agriculture respectueuse des abeilles.
- 3.4. Éducation et formation dans pour une agriculture respectueuse des abeilles et des

domaines connexes.

3.5. Soutien aux projets de recherche en faveur d'une agriculture favorable aux abeilles.

3.6. Développement d'activités qui renforcent la confiance mutuelle entre les parties.

4. Positions communes

En témoignage de leur volonté commune de coopérer, les parties signataires adoptent les positions communes suivantes:

Sucre Suisse SA et la Fédération suisse des betteraviers (filrière sucrière) soutiennent le développement d'une culture de la betterave sucrière proche de la nature et respectueuse des abeilles. La filrière sucrière s'engage particulièrement à encourager les producteurs dans cette voie et à réduire l'utilisation des PPS pour préserver les abeilles mellifères et les abeilles sauvages (abeilles solitaires et bourdons). Cependant, la condition préalable à cela reste la garantie du maintien de deux usines de betteraves sucrières suisses. Elle s'engage à soutenir des projets qui trouvent des alternatives aux PPS avec pour objectif la réduction de l'utilisation de pesticides dans la production de betteraves sucrières. En collaboration avec apisuisse, l'Office fédéral de l'agriculture et la science, la filrière sucrière soutient également des travaux de recherche approfondis sur la situation des abeilles mellifères et sauvages et sur les méthodes alternatives de culture de la betterave sucrière.

apisuisse reconnaît que la production suisse de betteraves sucrières est une branche importante de la production agricole et que la production de sucre suisse offre une contribution significative à la sécurité d'approvisionnement de la population suisse. apisuisse s'engage à soutenir les efforts de la filrière sucrière en faveur d'une production sucrière durable. apisuisse soutient les mesures d'accompagnement de la Confédération et des cantons afin de maintenir l'autosuffisance en sucre écologiquement durable en Suisse et de développer la culture de la betterave sucrière de manière écologique. Par cela, apisuisse entend en particulier la poursuite des efforts vers une culture biologique de betteraves sucrières en Suisse et l'abandon progressif des PPS. apisuisse reconnaît que le passage à la norme IP-Suisse représente déjà une amélioration significative. En collaboration avec la filrière sucrière, l'Office fédéral de l'agriculture et la science, apisuisse soutient également des recherches approfondies favorisant les abeilles mellifères et sauvages et les méthodes alternatives de culture de la betterave sucrière.

Mesures

La filrière sucrière et apisuisse élaborent conjointement une liste des PPS autorisés dans la culture de la betterave sucrière et se fixent des objectifs ambitieux pour réduire et éliminer progressivement les PPS les plus nocifs pour les abeilles et les pollinisateurs.

Ils définissent également conjointement un ensemble de mesures visant à promouvoir les abeilles mellifères et sauvages, les espèces auxiliaires bénéfiques et la biodiversité en général dans les cultures de betteraves sucrières. Ils peuvent mettre en place un programme de promotion des produits issus d'une production sucrière respectueuse des abeilles. Dans les mesures envisagées, on tiendra compte des niveaux de rendement de la betterave sucrière, de la viabilité économique de la branche et du maintien de deux usines de production de sucre en Suisse. Les partenaires s'engagent en particulier à mettre en place un calendrier de mise en œuvre de ces mesures et d'évaluer à intervalles réguliers si les objectifs ont été atteints. Les partenaires fixent également des objectifs et des principes communs pour la communication. Enfin, les partenaires s'engagent à promouvoir et à respecter les objectifs énoncés dans le présent accord. En particulier, ils

s'abstiennent de demander de nouveaux PPS sans en informer au préalable toutes les parties concernées.

5. Procédure

- 5.1. Les parties signataires ont soumis la présente déclaration commune d'intention à leurs organes compétents pour approbation.
- 5.2. Si l'une ou l'autre des parties n'est pas d'accord avec le contenu ou l'interprétation de la présente déclaration d'intention, cette partie accepte un processus de médiation entre les parties.
- 5.3. Le processus de médiation vise à résoudre les divergences.
- 5.4. Dans ce cas, les parties peuvent instituer un organe de médiation.

6. Dispositions finales

- 6.1. La présente déclaration d'intention peut être modifiée par écrit en tout temps d'un commun accord entre toutes les parties.

7. Remarquer

- 7.1. Le présent accord peut être résilié par écrit par l'une ou l'autre des parties à tout moment à la fin d'un mois civil. L'avis de résiliation doit être signifié à toutes les parties.

Lyss, le 15 Juin 2022

apisuisse

Mathias Götti Limacher, Präsident



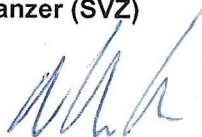
Francis Saucy, Vorstandsmitglied



Schweizerischer Verband der Zuckerrübenpflanzer (SVZ)



Josef Meyer, Präsident



Nicolas Wermeille, Geschäftsführer

Suisse zér Zucker AG



Andreas Blank, VR-Präsident



Guido Stäger, CEO